

# Bégasson

## Preuves pour la Grande Écurie (1738)

**L**ouis-Pierre d'Hozier, généalogiste du roi, dresse le procès-verbal des preuves de noblesse de René-Joseph, fils de François-René de Bégasson et de Marie-Anne-Charlotte Grimaudet, en vue de son admission comme page de la Grande Écurie, le 15 mars 1738 à Paris.

Bretagne, mars 1738

Preuves de la noblesse de René-Joseph de Bégasson, agréé pour être élevé page du Roi dans sa grande Écurie, sous le commandement de S. A. monseigneur le prince Charles de Lorraine, Grand Écuyer de France.

*D'argent à une bécasse de gueules. Casque de trois quarts.*

**I<sup>er</sup> degré, produisant.** René-Joseph de Bégasson, 1722.

Extrait du registre des batêmes de la paroisse de Concoret, evesché de Saint-Malo, portant que René-Joseph de Bégasson, fils de messire François-René de Bégasson (qualifié chevalier), seigneur de Bégasson, et de dame Marie-Anne-Charlotte Grimaudet, sa femme, naquit le vingtième de juillet de l'an mille sept cens vingt-deux, fut ondoyé le lendemain, et reçut le supplément des cérémonies du batême le vingt-troisième de septembre de la même année. Cet extrait signé Lesquer, prestre, curé de la dite eglise, et légalisé.

**II<sup>e</sup> degré, pere et mere.** François René de Bégasson, seigneur de Bégasson, Anne-Marie-Charlotte Grimaudet sa femme, 1720. *D'or a trois lions de gueules, posés deux et un.*

Contrat de mariage de messire François-René de Bégasson (qualifié chevalier), seigneur de Bégasson, fils aîné, héritier présomptif principal et noble de messire Julien de Bégasson (aussi qualifié chevalier), seigneur de la Lardaie, lieutenant des maréchaux de France au département de Quimperlé, et de dame Marie du Boschet, sa femme, accordé le dix-neuvième de janvier de l'an mille sept cens vingt, avec demoiselle



■ Source : Bibliothèque nationale de France, département des manuscrits, Français 32105, n. 90, page 200.

■ Transcription : **Amaury de la Pinsonnais** en mai 2019.

■ Publication : [www.tudchentil.org](http://www.tudchentil.org), mars 2021.

Anne Marie Charlotte Grimaudet, fille unique de messire Charles Marie Grimaudet (qualifié chevalier), seigneur de la Lande, et de dame Marie-Elizabeth de la Vallée-Burie. Ce contrat passé devant Le Barbier, notaire à Rennes.

Provisions de la charge de lieutenant des maréchaux de France au baillage de Quimperlé, vacant par la mort de Julien de Bégasson de la Lardaie, données a François René de Bégasson son fils, le treizième de février de l'an mille sept cens vingt-sept. Ces lettres signées sur le repli par le Roi, Samson, et scellées.

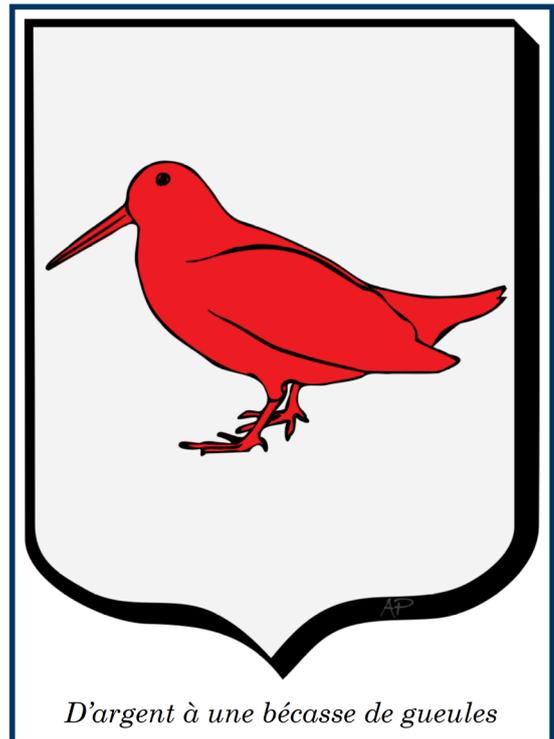
[folio 200v]

**III<sup>e</sup> degré, ayeul.** Julien de Bégasson, seigneur de la Lardaie, Marie du Boschet, sa femme, 1683. *D'azur à deux levrettes d'argent, passantes, ayant chacune un collier de gueules bouclées d'or.*

Contrat de mariage de messire Julien de Bégasson (qualifié chevalier), seigneur de la Lardaie et de Kergartz, fils puisné de messire Clément de Bégasson (aussi qualifié chevalier), seigneur de Bégasson, de la Lardaie, etc., et de dame Marie Guido sa femme, acordé le dixième d'avril de l'an mille six cens quatre vingt trois, avec dame Marie du Boschet, dame de la Grand'Rivière. Ce contract passé devant du Chemin, notaire à Rennes.

Partage de la succession de dame Marie Guido, dame de Bégasson, fait le vingtneuvième de mars de l'an mille six cens quatre vingt trois, entre messire Giles-Jean de Bégasson, son fils aîné, heritier principal et noble (qualifié chevalier), seigneur de Bégasson et de la Lardaie, d'une part, et messire Julien de Bégasson, son frere puisné (qualifié chevalier), seigneur dudit lieu de la Lardaie, par lequel ils conviennent de l'ancien gouvernement noble de leurs ancestres etc. Cet acte reçu par Le Thieis, notaire à Vennes.

Acord fait le dixneuvième août de l'an mille six cens quatre vingt un, entre messire Giles-Jean de Bégasson (qualifié chevalier), seigneur de Bégasson, fils aîné, heritier principal et noble de messire Clément de Bégasson (qualifié chevalier), seigneur dudit lieu de Bégasson, et de dame Marie Guido, sa veuve, d'une part, et messire Julien de Bégasson, son frère puisné, seigneur de la Lardaie, sur les diferens qu'ils avoient en noble comme en noble et en partable comme en partable en la succession noble et de gouvernement noble et avantageux dudit feu seigneur de Bégasson, leur pere. Cet acte reçu par Chesnel, notaire à Rennes.



*D'argent à une bécasse de gueules*

[folio 201]

**IV<sup>e</sup> degré, bisayeul.** Clement de Bégasson, seigneur de Bégasson, Marie Guido, sa femme, 1646. *D'azur a une molette d'éperon d'or, a huit rais.*

Contrat de mariage de messire Clement de Bégasson (qualifié chevalier), seigneur de la Lardaie, fils aîné, héritier principal et noble de messire Jean de Bégasson, seigneur de la Lardaie, du Roncerai et de la Pacaudaie, chevalier de l'ordre du roi, et de dame Jeanne Guillou, sa femme, acordé le huitième d'avril de l'an mille six cens quarante six avec demoiselle Marie Guido, fils <sup>1</sup> de Jean Guido, ecuyer, seigneur de Kerdesarouët, et de dame Jeanne Le Mézec. Ce contract passé devant Anno, notaire à Rennes.

Arrest rendu à Rennes le dix huitieme de février de l'an mille six cens soixante neuf par les commissaires etablis pour la réformation de la noblesse de Bretagne par lequel après avoir vu les titres qui leur avoient été représentés, depuis l'an 1430, par dame Marie Guido, veuve de Clément de Bégasson, seigneur de Bégasson, fils aîné et heritier principal et noble de Jean de Bégasson, seigneur de la Lardaie, et de Jeanne de Guillou, ladite Marie Guido an nom et comme tutrice de Giles-Jean de Bégasson et de Julien de Bégasson ses enfans, lesdits commissaires declarent nobles et issus d'ancienne extraction noble lesdits sieurs de Bégasson et leur permettent de jouir de tous les privilèges atribuez aux nobles de la province. Cet arrest signé Malescot.

**V<sup>e</sup> degré, trisayeul.** Jean de Bégasson, seigneur de Bégasson, Jeanne Guillou, sa femme, 1635. *D'argent à un chef de gueules chargé d'un lambel d'argent de trois pendans.*

Aveu des maison et metairie noble de la Pacaudaie mouvantes en fief de la terre et seigneurie de Peillac, donné le quinzième de mars de l'an mille six cens trente cinq a Louis de la Voue, seigneur de Peillac, par demoiselle Jeanne de Guillou, dame de la Lardaie, autorisée par justice sur le refus de Jean de Bégasson, son mari, ecuyer, seigneur de Bégasson. Cet acte signé Jeanne de Guillou et reçu par Daniel, notaire au comté de Maure.

[folio 201v] Acord fait le trentième de juin de l'an mille six cens sept, entre demoiselle Madelène de Bégasson, femme d'Alain Couyer, ecuyer, sieur du Vinie, et Jean de Bégasson, son frere aîné consanguin, ecuyer, sieur de Bégasson, sur les diférens qu'ils avoient pour le partage noble qu'elle lui demandoit dans les biens de nobles gens Jean de Bégasson leur père. Cet acte reçu par Lucas, notaire à Ploermel.

Extrait du registre des batêmes de la paroisse de Pleucadeur, diocèse de Vennes, portant que Jean de Bégasson, ecuyer, fils de noble homme Jean de Bégasson, sieur de Bégasson, et de demoiselle Julienne Robitel sa femme, fut batisé le huitieme d'octobre de l'an mille cinq cens quatre vingt un. Cet extrait colationé le 2 juin 1599 sur le registre représenté par Nicolas Dréan subcuré de ladite eglise et delivré à demoiselle Jaquette Le Coutellier, ayeule et tutrice dudit Jean de Bégasson, ladite collation signée Guillencot et Drean.

1. Sic.

**VI<sup>e</sup> degré, 4<sup>e</sup> ayeul.** Jean de Bégasson, seigneur de Bégasson, Julienne Robitel, sa femme, 1579.

Transaction faite le vingt unième d'octobre de l'an mille cinq cens soixante dix neuf entre Jean de Bégaczon, ecuyer, seigneur de Bégaczon et de la Herbelinaie, d'une part, et noble homme François Faverel, sieur de la Bonnerie, sur les diferends qu'ils avoient pour le partage que ledit sieur de Bégaczon demandoit au nom de demoiselle Julienne Robitel, sa femme, dans les biens de demoiselle Françoise Le Berruyer sa mère, femme de Guillaume Robitel, son pere, sieur de la Herbelinais. Cet acte reçu par Panier, notaire en la cour de Rennes.

Aveu des moulins a lande de la maison de Bégasson donné le vingtroisième de juillet de l'an mille cinq cens quatre vingt trois à haut et puissant messire François de Coligni, sire de Rieux et seigneur de Peillac, etc., par Jean [folio 202] de Bégasson, ecuyer, seigneur de Bégasson, et de la Herbelinaie, fils ainé heritier principal et noble de Jean de Bégasson, vivant ecuyer, sieur dudit lieu de Bégasson. Cet acte reçu par Bernard et Rouillé, notaires de la cour de Rieux à Peillac.

Transaction faite le dix huitième janvier de l'an mille cinq cens soixante sept entre demoiselle Jacqueline Le Coutelier, veuve de nobles gens Jean Le Bégasson, seigneur de Bégasson, et tutrice de Jean de Bégasson, son fils, d'une part, et Perronille de Bégasson, femme de Julien Michel, ecuyer, sieur de la Haie, et fille dudit feu Jean de Bégasson, et de Péronelle de la Haie, sa premiere femme, sur les diferens qu'ils avoient pour le partage que ladite dame de la Haie demandoit dans les biens dudit feu sieur de Bégasson son pere, lesquels ainsi que ceux de leurs prédécesseurs avoient été de tout tems gouvernez noblement et avantageusement. Cet acte reçu par Michiel, notaire de la cour de Gacilli.

Aveu des manoirs et hébergement de Bégaczon, mouvans a foi et homage de la seigneurie de Rochefort, donné le neuvieme de février de l'an mille cinq cens soixante six à haut et puissant seigneur Gui, comte de Laval, sire de Rieux et de Rochefort, par noble demoiselle Jacqueline Le Coutellier, tant en son nom que comme tutrice de nobles gens Jean de Bégaczon, son fils ainé, heritier principal et noble, né de son mariage avec feu noble homme Jean de Bégaczon, ecuyer, sieur de Bégaczon. Cet acte signé Nouel.

[folio 202v]

**VII<sup>e</sup> degré, 5<sup>e</sup> ayeul.** Jean de Bégasson, seigneur de Bégasson, Jaquette Le Coutellier, sa femme, 1565. *De gueules a une levrette d'argent rampante et ayant un colier de gueules.*

Sentence rendue en la cour de Rochefort le troisième de novembre de l'an mille cinq cens soixante cinq, par laquelle demoiselle Jacqueline Le Coutelier, veuve de noble homme Jean de Bégason, seigneur de Bégason, est elue tutrice de Jean et de Judith de Bégason ses enfans. Cette sentence signée Nouel.

Minu et declaration des manoir et hébergement de Bégaczon mouvans à

foi et homage de la juridiction de Rochefort, donné le vingt quatrième de septembre de l'an mille cinq cens trente quatre, à haut et puissant Claude, sire de Rieux et de Rochefort, par Yvon Bugault, seigneur de Trébenan, comme tuteur de Jean de Bégazon, fils ainé heritier principal et noble de noble homme Jean de Bégazon, seigneur de Bégazon, et de Jeanne Couldebouc sa femme. Cet acte reçu par Péat, notaire de la cour de Rochefort.

Acord fait le septieme du mois de ... <sup>2</sup> de l'an 15.. <sup>3</sup> entre nobles gens Jean de Bégazon, sieur de Bégazon, et Olivier de Bégazon son frère juvigneur, sieur le partage qu'ils avoient à faire des successions nobles et avantageuses de leur pere et mere. Cet acte reçu par Cado et Piéhart, notaires de la cour de Malestroit. Nota que le mois et la date de l'anée de cet acte n'ont pu se lire ayant plusieurs endroits rongés et déchirés.

**VIII<sup>e</sup> degré, 6<sup>e</sup> ayeul.** Jean de Bégasson, seigneur de Bégasson, Jeanne Couldebouc, sa femme, 1509.

Contrat de mariage de nobles gens Jean de Bégazon, acordé le treizième de mai de l'an mille cinq cens neuf avec Jeanne Couldebouc, fille de noble homme Christophe Couldebouc, seigneur d'Aigrefain, et de Vincente de Braubéas. Ce contrat passé devant Cotard, notaire à Redon.

[*folio 203*] Lettres données en la chancellerie à Vennes le vingt huitième d'aout de l'an mille cinq cens douze, par lesquelles sur ce qui avoit été exposé au Roi duc de Bretagne par son bien amé Jean de Bégasson, ecuyer, seigneur dudit lieu, que quoiqu'a bon et jsute titre lui et ses prédécesseurs eussent été seigneurs et possesseurs des maison et lieu de Bégasson, situées dans la juridiction de Ploërmel, il craignoit d'être troublé dans la même possession s'il ne lui étoit pourvu de remède sur ce convenable, Sa Majesté mande au sénéchal, alloué et autres officiers de Ploërmel de maintenir dans la possession de la maison de Bégasson ledit Jean de Bégasson, qu'elle mettoit avec sa famille et ses biens sous sa protection et sauvegarde. Ces lettres signées par le Roi et Duc à la relation de son Conseil, de Lanvalx, et scellées.

Aveu du moulin à eau de Bégazon, mouvant du fief de la juridiction de Rieux-Peillac, donné le dernier jour d'aout de l'an mille quatre cens quatre vingt dix sept par Jean de Bégazon à haut et puissant Jean, sire de Rieux et de Rochefort. Cet acte reçu par Odic et Aubin, notaires de la cour de Rieux.

Extrait du livre de la réformation de l'evesché de Vennes portant que les 23 et 29 decembre 1513 sous le rapport de la paroisse de Pleucadeuc, étoient compris les manoir, maison et métairies de Bégazon, possédés alors par Jean de Bégazon et auparavant par Jean de Bégazon son père, et que cette maison étoit anciennement noble, franche et exempte de toutes droitures et subsides rotutières. Cet extrait delivré en vertu d'arrêt de la Chambre des comptes de Bretagne, et signé Regnier, auditeur en ladite Chambre.

[*folio 203v*]

2. *Ainsi en blanc, voir la note en fin de paragraphe.*

3. *Idem.*

**IX<sup>e</sup> degré, 7<sup>e</sup> ayeul.** Jean de Bégasson, seigneur de Bégasson, 1446.

Partage à titre de bienfait donné le vingt huitième de septembre de l'an mille quatre cens quarante six par Guillaume de Bégazon comme curateur de Jean de Bégazon, fils de Jean de Bégazon, de la Combe à Guillaume de Bégazon, petit-fils de feu Marquis de Bégazon et de Jeanne de Brégnac, sa femme, ayeul et ayeule dudit Jean de Bégazon. Cet acte reçu par Bourdin, notaire a Malestroit.

**X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> degrés, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> ayeuls.** Jean de Bégasson I, fils de Marquis de Bégasson et de Jeanne de Brégnac <sup>4</sup>, 1430.

Transaction faite le mercredy apres Pasques de l'an mille quatre cens trente entre Hoisette de Brégnac, veuve de Perrot de Bégazon, et Thibaut et Michel de Bégazon leurs enfans, d'une part, et Jean de Bégazon, fils aîné heritier principal de feu Marquis de Bégazon et sa femme, d'autre part, par laquelle lesdites parties terminant les difficultés qu'elles avoient entre elles, sur ce que ladite Hoisette de Bregnac disoit qu'elle et la mere dudit Jean étoient soeurs germaines, il restoit encore plusieurs heritages et partages du chef de leur père et mère, que ledit Perrot avoit donné à titre de bienfait audit Marquis Bégazon son frère juvigneur plusieurs heritages et entre autres l'hebergement de Bégazon dont les maisons etoient déperies de plus de 100 livres de leur valeur, etc., et il est convenu que ledit Jean de Bégasson tien-droit ledit Thibaut comme juvigneur d'ainé tout ce qui provenoit des succes-sions des pere et mère dudit Marquis de Bégazon, et lui en feroit homage. Cet acte reçu par Pommeraie, notaire de la cour de Ploermel.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, juge général d'armes de France, chevalier de l'ordre du Roi, conseiller en ses conseils, maitre ordinaire en sa Chambre des comptes de Paris, généalogiste de la maison, de la chambre et des écuries de Sa Majesté et de celles de la Reine,

Certifions au Roi et à Son Altesse monseigneur le prince Charles de Lorraine, Grand Ecuyer de France, que René-Joseph de Bégasson a la noblesse necessaire pour etre admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa grande Ecurie, ainsi qu'il est justifié par les actes qui sont enoncés dans cette preuve, laque[lle] nous avons verifiée et dressée à Paris le samedi quinzisième jour du mois de mars de l'an mille sept cens trente huit.

[Signé] d'Hozier.

---

4. La description de l'acte qui justifie ce degré ne donne pas le prénom de l'épouse de Marquis de Bégasson. Cela ne signifie pas pour autant que ce n'est pas Jeanne, le rédacteur du procès-verbal ayant peut-être correctement lu ce prénom mais aurait omis de le rapporter dans le résumé de l'acte.